



N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-DE-BROUGHTON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton, tenue le 4 mars 2024 à 19h30 à la Salle communautaire du 29, rue de la Fabrique, à laquelle sont présents :

Siège #1 - M. Guillaume Giroux
Siège #2 - M. Richard Bisson
Siège #3 - M. Alexandre Dubuc-Ringuette
Siège #4 - Mme Patricia René
Siège #5 - M. Sylvain Garant
Siège #6 - Mme Émilie Legras

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse, Francine Drouin. Madame Pamela-Ann Bouchard-Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Mme Francine Drouin, mairesse, nomme les élu.e.s présent.e.s à la séance et adresse le mot de bienvenue.

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 5 février 2024
- 4 - ACCEPTATION DES COMPTES
 - 4.1 - Adoption des comptes de janvier 2024
 - 4.2 - Adoption des comptes de février 2024
- 5 - LÉGISLATION
 - 5.1 - Adoption du règlement 24-254 « Règlement relatif au comité de démolition »
- 6 - DOSSIERS EN COURS
 - 6.1 - Projet-pilote - Service de garde - Soumission
 - 6.2 - FRR - volet 2 - MRC des Appalaches
 - 6.3 - PAVL 21-22 - Résolution attestant la fin des travaux
 - 6.4 - Taxe sur l'essence et la contribution du Québec 19-23
 - 6.5 - Programme d'infrastructures municipales d'eau
- 7 - COMITÉ DES ÉLUS (ES)
- 8 - AFFAIRES NOUVELLES
 - 8.1 - Demande de cession d'une partie de terrain par Mme Linda Clavet
 - 8.2 - Achat de huit (8) lots sur les 3e et 4e rues
 - 8.3 - Délégation de la compétence de la collecte sélective à la MRC des Appalaches
 - 8.4 - Demande de modification législative pour faciliter l'exercice par une personne handicapée du rôle d'élu municipal
 - 8.5 - Nomination de Mme Pamela-Ann Bouchard-Gagnon à titre de commissaire à l'assermentation
 - 8.6 - Autorisation - Directrice générale - Revenu Québec
 - 8.7 - Appui au projet « Amélioration locative du 24-D » de la CSM
 - 8.8 - Service d'aide à la recherche de logement
 - 8.9 - UMQ - Achat de produits utilisés en sécurité-incendie
 - 8.10 - Faits saillants - MRC des Appalaches
- 9 - CORRESPONDANCE DE LA MAIRESSE
- 10 - PÉRIODE DES QUESTIONS
- 11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Alexandre Dubuc-Ringuette et résolu unanimement, d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTÉE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- 3.1 - Séance ordinaire du 5 février 2024

2024-03-28



N° de résolution
ou annotation

2024-03-30

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2024 au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guillaume Giroux et résolu unanimement, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2024.

ADOPTÉE

4 - ACCEPTATION DES COMPTES

4.1 - Adoption des comptes de janvier 2024

IL EST PROPOSÉ par Mme Émilie Legras d'amender la résolution 2024-02-19 en y apportant la modification suivante;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton doit payer mensuellement l'ensemble des factures reçues, et qu'elle dispose des argents nécessaires à l'acquittement de ces factures ;

ATTENDU QU'un montant de 111 015, 44 \$ et non de 78 424,70 \$ ont est déboursé à même le fonds général ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Patricia René et résolu unanimement, d'entériner le paiement des comptes du 1er au 31 janvier 2024, pour un montant de 111 015, 44 \$.

ADOPTÉE

2024-03-31

4.2 - Adoption des comptes de février 2024

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton doit payer mensuellement l'ensemble des factures reçues, et qu'elle dispose des argents nécessaires à l'acquittement de ces factures ;

ATTENDU QU'un montant de 141 536,21 \$ est déboursé à même le fonds général ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Garant et résolu unanimement, d'entériner le paiement des comptes du 1^{er} au 29 février 2024, pour un montant de 141 536,21 \$.

ADOPTÉE

2024-03-32

5 - LÉGISLATION

5.1 - Adoption du règlement 24-254 « Règlement relatif au comité de démolition »

ATTENDU QUE la municipalité a l'obligation municipale d'adopter en vertu du Projet de loi numéro 69, Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives, de nouveaux règlements concernant la démolition et l'entretien des immeubles ;

ATTENDU QUE le PL69 vise à augmenter les pouvoirs municipaux au niveau de la protection du patrimoine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Émilie Legras et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement 24-254 relatif au comité de démolition. Copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Le maire et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

ADOPTÉE

2024-03-33

6 - DOSSIERS EN COURS

6.1 - Projet-pilote - Service de garde - Soumission

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton doit mettre aux normes les locaux au sous-sol de la salle communautaire pour le projet-pilote de service de garde en milieu communautaire;

ATTENDU la réception de deux soumissions pour effectuer les travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Garant et résolu à l'unanimité d'accorder le contrat de rénovation du service de garde au plus bas soumissionnaire.

ADOPTÉE

2024-03-34

6.2 - FRR - volet 2 - MRC des Appalaches



N° de résolution
ou annotation

2024-03-35

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton souhaite réaliser le projet-pilote de responsables de service de garde éducatif en communauté ayant pour nom des Frimousses de la Pierre-Douce;

ATTENDU QUE la Municipalité a déposé une première demande d'aide financière pour le projet au Fonds régions et ruralité - volet 2 pour les municipalités au mois de décembre 2023 et a eu un montant accordé de 14 000\$;

ATTENDU QUE le coût total du projet s'élève à 79 000\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Émilie Legras et résolu à l'unanimité:

De déposer une demande d'aide financière à la MRC des Appalaches au montant de 33 400\$ pour le projet-pilote de responsables de service de garde éducatif en communauté des Frimousses de la Pierre-Douce au Fonds régions et ruralité, volet 2;

D'y investir l'équivalent de 30 % du coût du projet, soit un montant de 31 600\$;

D'autoriser madame Pamela-Ann Bouchard-Gagnon, directrice générale et greffière/trésorière, à signer les documents relatifs au projet.

ADOPTÉE

6.3 - PAVL 21-22 - Résolution attestant la fin des travaux

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 22 juin 2021 au 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes:

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Richard Bisson unanimement résolu et adopté que le conseil autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

6.4 - Taxe sur l'essence et la contribution du Québec 19-23

ATTENDU QUE :

- La municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Guillaume Giroux, adopté à l'unanimité et résolu que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à

2024-03-36



N° de résolution
ou annotation

2024-03-37

un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE

6.5 - Programme d'infrastructures municipales d'eau

ATTENDU QUE :

- la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

- la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Sylvain Garant, adopté à l'unanimité et résolu que :

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

- la Municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;

- la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

- la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

- la Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;

- la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts;

- le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

ADOPTÉE

7 - COMITÉ DES ÉLUS (ES)

Siège # 1 : M. Guillaume Giroux

- Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- Service de sécurité incendie
- Comité de démolition
- Comité des éoliennes

Siège #2 : M. Richard Bisson

- Office d'habitation et Comité des organismes
- Sécurité civile

Siège #3 : M. Alexandre Dubuc-Ringuette

- Famille et politique familiale



N° de résolution
ou annotation

- Loisirs et terrain de jeu

Siège #4 : Mme Patricia René

- Bibliothèque Maurice-Couture
- Ressources humaines
- Suivi budgétaire

Siège #5 : M. Sylvain Garant

- Municipalité amie des Aînés et politique MADA
- Travaux publics
- Comité d'embellissement

Siège #6 : Mme Émilie Legras

- Fêtes municipales, fête de la pêche et fête nationale

Mairesse : Mme Francine Drouin

- Fonds région ruralité
- MRC et transport adapté
- Territoire, urbanisme, PDZA et règlements

8 - AFFAIRES NOUVELLES

2024-03-38

8.1 - Demande de cession d'une partie de terrain par Mme Linda Clavet

Il est proposé par Mme Émilie Legras que la résolution 2018-11-179 soit amendée en ajoutant certaines précisions.

ATTENDU QUE madame Linda Clavet a déposé en 2016, une demande ayant pour objet la cession par la Municipalité d'une partie du lot 4 450 359 représentant une superficie d'environ 245 mètres carrés situé le long de sa propriété du 11, rue Saint-Pierre et que la Municipalité avait alors accepté la demande de cession, mais reporté sa concrétisation en raison de travaux routiers devant être réalisés dans ce secteur ;

ATTENDU QUE madame Linda Clavet a réitéré sa demande dans une lettre adressée à la Municipalité le 28 août 2018 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a validé auprès de la firme d'ingénierie si la cession de cette portion de terrain ne représentait pas un quelconque impact préjudiciable à la Municipalité en raison du passage sous terrain du réseau d'égout dans ce secteur;

ATTENDU QUE la firme d'ingénierie a informé la Municipalité que la cession de ce terrain ne représentait pas d'impact préjudiciable moyennant le respect du tracé du plan suivant;

ATTENDU QUE M. Éric Bujold, arpenteur-géomètre, a procédé à la description technique le 29 octobre 2021 sur les parcelles de terrain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Bisson et résolu unanimement que la Municipalité cède pour la somme de 1 \$, la partie du lot 4 450 359 telle que représentée dans le plan joint, d'une superficie d'environ 245 mètres carrés, que tous les frais d'arpentage et les frais notariés soient assumés par l'acquéreur, et que l'acquéreur s'engage à n'effectuer aucun travail d'excavation ni de construction sur ladite partie du lot cédée. Il est également résolu de mandater la mairesse ainsi que la directrice générale, pour signer l'acte de vente notarié et tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-03-39

8.2 - Achat de huit (8) lots sur les 3e et 4e rues

Il est proposé par M. Guillaume Giroux que la résolution 2022-03-062 soit amendée en ajoutant certaines précisions.

ATTENDU QUE la Municipalité désire se porter acquéreur de sept (7) lots construisibles et un (1) lot non construisibles (lot projeté 6 516 835) sur les 3e et 4e rue, propriété de la Ferme Roi;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite se porter acquéreur de la 4e rue (4 449 950) et de la 3e rue (4 449 951), propriété de la Ferme Roi;

ATTENDU QUE la firme Ecce Terra a déposé un plan préliminaire de lotissement présenté et convenant à MM. Gilles et Guy Roy, représentants de la Ferme Roi, et aux membres du Conseil municipal;

ATTENDU QUE la réception de l'avis de dépôt au cadastre des lots 6 516 832 à 6 516 834 et 6 516 836 à 6 516 840 le 9 février 2024;



N° de résolution
ou annotation

2024-03-40

ATTENDU QUE les deux partis se sont entendus sur un paiement de 24 000 \$ pour l'acquisition de ces lots;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Patricia René et résolu unanimement, d'autoriser le greffier-trésorier à procéder à la demande de rédaction d'acte notarié pour l'acquisition des huit (8) lots situés sur les 3e et 4e rue (6 516 832 à 6 516 840) ainsi que la 4e rue (4 449 950) et de la 3e rue (4 449 951) appartenant à la Ferme Roi et de confier le mandat à Me Marie-Klaude Paquet notaire. Il est également résolu de mandater la mairesse ainsi que la directrice générale, pour signer l'acte d'achat notarié et tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution et de procéder au paiement (24 000\$) à la signature.

ADOPTÉE

8.3 - Délégation de la compétence de la collecte sélective à la MRC des Appalaches

M. Guillaume Giroux se retire.

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté le Règlement portant sur la modernisation de la collecte sélective de certaines matières résiduelles, lequel est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

ATTENDU QUE le 24 octobre 2022, RECYC-QUÉBEC a confié à Éco Entreprises Québec (ÉEQ) le rôle d'organisme de gestion désigné de cette modernisation;

ATTENDU QU'il est demandé d'optimiser les territoires de desserte par la conclusion de contrats avec des municipalités régionales de comté ou des groupements de municipalités;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton possède actuellement la compétence en matière de collecte sélective incluant la gestion, la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables issues de la collecte municipalisée et des ICI assimilables;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC considère opportun d'optimiser la gestion, la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables de la collecte sélective par l'entremise d'une délégation de compétence à la MRC des Appalaches par les municipalités d'Adstock, Beaulac-Garthby, Paroisse de Disraeli, Ville de Disraeli, East Broughton, Irlande, Kinnear's Mills, Sacré-Cœur-de-Jésus, Saint-Adrien-d'Irlande, Sainte-Clotilde-de-Beauce, Sainte-Praxède, Saint-Fortunat, Saint-Jacques-de-Leeds, Saint-Jacques-le-Majeur, Saint-Jean-de-Bréboeuf, Saint-Joseph-de-Coleraine, Saint-Julien, Saint-Pierre-de-Broughton (municipalités participantes);

ATTENDU QUE la MRC des Appalaches a adopté, à son conseil du 17 janvier 2024, une résolution d'intention de délégation de compétence de la collecte sélective;

ATTENDU QUE la MRC des Appalaches a fait parvenir l'Entente intermunicipale pour la gestion, la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables de la MRC des Appalaches 2024-2028;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Patricia René et adopté à l'unanimité :

D'AUTORISER la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton l'Entente intermunicipale pour la gestion, la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables de la MRC des Appalaches 2024-2028;

De transmettre un exemplaire de la présente résolution à la MRC des Appalaches et aux 19 municipalités locales de ladite MRC.

ADOPTÉE

M. Guillaume Giroux réintègre le conseil.

2024-03-41

8.4 - Demande de modification législative pour faciliter l'exercice par une personne handicapée du rôle d' élu municipal

M. Guillaume Giroux se retire

CONSIDÉRANT la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale ;

CONSIDÉRANT la Charte des droits et libertés de la personne, notamment son article 10 ;



N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT la Charte canadienne des droits et libertés, notamment ses articles 3 et 15 ;

CONSIDÉRANT que l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux relatif à l'allocation de dépenses pouvant être versée à tout élu aux fins notamment de rembourser ses dépenses encourues pour le coût de ses déplacements pour se rendre aux réunions du conseil est contraire à la lettre et à la finalité des corpus législatifs ci-dessus mentionnés, notamment en ce qu'il ne permet pas à un conseil municipal de baliser l'allocation de dépenses versée à un élu afin de tenir compte des coûts particuliers qu'un(e) élu(e) souffrant d'un handicap peut devoir assumer pour être en mesure de se déplacer aux fins de participer aux réunions du conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alexandre Dubuc-Ringuette et adopté à l'unanimité, de demander à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) de faire les démarches qui s'imposent pour que soit modifiée la Loi sur le traitement des élus municipaux afin d'insérer dans celle-ci toute disposition nécessaire pour tenir compte du fait que certains handicaps peuvent augmenter les frais inhérents encourus par une personne pour assumer une fonction d'élu(e) et, ce faisant, peut avoir un effet dissuasif sur l'implication sociale d'une personne ayant un tel handicap.

ADOPTÉE

M. Guillaume Giroux réintègre le conseil

2024-03-42

8.5 - Nomination de Mme Pamella-Ann Bouchard-Gagnon à titre de commissaire à l'assermentation

Il est proposé par Mme Émilie Legras et résolu à l'unanimité d'autoriser Mme Pamella-Ann Bouchard-Gagnon, directrice générale, à formuler une demande auprès du Ministère de la Justice afin d'être nommée commissaire à l'assermentation et de défrayer les coûts s'y rattachant de 65\$.

ADOPTÉE

2024-03-43

8.6 - Autorisation - Directrice générale - Revenu Québec

IL EST RÉSOLU QUE Mme Pamella-Ann Bouchard-Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée :

- à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉCUR – Entreprises;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de la municipalité, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la municipalité pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Garant et adopté à l'unanimité que le conseil municipal autorise Mme Pamella-Ann Bouchard-Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière, à agir au nom de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton auprès de Revenu Québec.

ADOPTÉE

2024-03-44

8.7 - Appui au projet « Amélioration locative du 24-D » de la CSM

ATTENDU la demande d'appui présentée par la Coopérative de solidarité multiservice de Saint-Pierre-de-Broughton au programme Fonds région et ruralité de la MRC des Appalaches, concernant l'amélioration du local 24-D;



N° de résolution
ou annotation

2024-03-45

ATTENDU QUE cette demande de subvention contribuera à louer un local vacant ainsi à hausser les revenus de la CSM et permettra la création d'emploi dans la municipalité;

ATTENDU QUE le conseil est d'avis que ce projet permettra à la CSM de se doter d'un local mieux adapté à l'accueil d'un locataire sérieux. Ce qui augmentera l'offre de services aux résidents de la municipalité et l'achalandage ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alexandre Dubuc-Ringuette et résolu à l'unanimité d'appuyer la demande présentée par la Coopérative de solidarité multiservice de Saint-Pierre-de-Broughton au programme Fonds région et ruralité de la MRC des Appalaches pour l'amélioration du local 24-D.

ADOPTÉE

8.8 - Service d'aide à la recherche de logement

CONSIDÉRANT QUE le Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités, volet 3 - Subvention aux offices d'habitation, rembourse 90 % des dépenses admissibles pour un SARL permanent aux offices d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE l'OHA estime le coût de fonctionnement d'un SARL permanent sur le territoire de la MRC des Appalaches du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 à 77 077,00\$;

CONSIDÉRANT QUE la Société de l'Habitation du Québec (SHQ) doit accepter le projet et le montage budgétaire présentés;

CONSIDÉRANT QUE toutes les municipalités de la MRC désirant voir un SARL couvrir leur territoire doivent s'associer à un office d'habitation et rembourser 10 % des dépenses autorisées, pour un cout annuel total de 7 707,00 \$;

CONSIDÉRANT QU'il a été proposé de répartir la part municipale au prorata de la population, ce qui représenterait environ 0,18 \$ par habitant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Bisson et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton confirme sa volonté de participation au SARL permanent, tel que présenté par l'OHA;

QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton confirme également sa participation financière pour l'année 2023-2024 à raison de 0,18 \$ par habitant, soit un total de 157,98\$ pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, advenant l'acceptation du projet par la SHQ.

ADOPTÉE

2024-03-46

8.9 - UMQ - Achat de produits utilisés en sécurité-incendie

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de tuyaux incendie et d'habits de combats pour pompiers;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;

- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée, à chaque appel d'offres du regroupement, sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des tuyaux incendies et/ou habits de combats dans les quantités nécessaires pour ses activités;

IL EST PROPOSÉ par Mme Émilie Legras et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton confie à l'UMQ le mandat de préparer en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées,



N° de résolution
ou annotation

un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achats regroupés de tuyaux incendies et/ou habits de combats nécessaires pour ses activités;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité (ou MRC ou Régie) s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées relativement à l'appel d'offres public # SI-2024;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat pour sa durée; soit du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025, avec possibilité de prolonger jusqu'au 30 juin 2026;

QUE la Municipalité procédera à l'achats de tous les différents produits inscrits au contrat, auprès des fournisseurs-adjudicataires désignés et selon les termes établis au contrat résultant du processus d'appel d'offres SI-2024;

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ lui facturera un frais de gestion pour la gestion du processus d'appel d'offres public de ce regroupement. Ces frais de gestion représentent un pourcentage du montant total des achats réels faits, tel que rapporté dans les rapports de ventes fournis par les fournisseurs-adjudicataires. Pour le présent mandat SI-2024, ce pourcentage est établi à 1.00 % (ou 250.00 \$ minimum sur 2 ans) pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2.00 % (ou 300.00 \$ minimum sur 2 ans) pour les non-membres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

2024-03-47

8.10 - Faits saillants - MRC des Appalaches

Mme Francine Drouin fait rapport aux membres du conseil et à la population, des faits saillants concernant la séance du conseil des maires de la MRC des Appalaches du 7 février 2024.

9 - CORRESPONDANCE DE LA MAIRESSE

Aucune correspondance.

10 - PÉRIODE DES QUESTIONS

4 personnes assistent à la séance. Aucune question de la part de l'assistance.

2024-03-48

11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par M. Alexandre Dubuc-Ringuette et résolu unanimement, que la séance soit levée à 20h15.

ADOPTÉE

Je, Francine Drouin, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francine Drouin
Mairesse

Pamella-Ann Bouchard-Gagnon
Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Pamela-Ann Bouchard-Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière, de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton certifie par



N° de résolution
ou annotation

les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées par le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Broughton.

Pamella-Ann Bouchard-Gagnon
Pamella-Ann Bouchard-Gagnon
Directrice générale et greffière-trésorière